

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 10 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le dix août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/08/2017

Décision du conseil de se réunir à huis clos

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFI Régine ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

Etaient absents : CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; MARTINETTI Jean-Philippe ; SANTONI François ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GUIDICELLI Sébastien ; VILLARD ANGELI Dominique ; PIREDDA Albert ; RUGGERI Aline.

Etaient représentés : SANTONI François était représenté par Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; RUGGERI Aline était représentée par GRIMALDI Michel ; IACOMETTI Stéphanie était représentée par ANGELI Alain ; PIREDDA Albert était représenté par OTTOMANI Jean-François.

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18
Absents : 10
dont représentés : 04

N° DEL100817-03

OBJET : ANNULLATION DE LA DELIBERATION DEL140417-14 NOUVELLE DELIBERATION : SUBSTITUTION D'UN NOUVEL EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 35H00 A UN PRECEDENT EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 31H30

Le Maire rappelle

Par délibération n°DEL140417-14 en date du 14 avril 2017 le conseil municipal a décidé de modifier à la hausse à concurrence de 35H00 le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'adjoint d'animation territorial 2° classe créé par délibération du 12.10.2012

Or par courrier en date du 14 juin 2017, le Préfet de la Haute-Corse a observé que cette délibération était entachée d'illégalité, au motif que le grade d'adjoint d'animation territorial de 2° classe n'existait plus depuis le 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi, le maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération DEL140417-14 en date du 14 avril 2017 et de délibérer à nouveau dans les termes suivants :

Compte tenu de l'accroissement des tâches administratives et d'animation et afin de ne pas entraver l'action du service public, il serait souhaitable de modifier à la hausse, le nombre d'heures hebdomadaires de service de l'emploi d'adjoint d'animation territorial créé par délibération en date du 12.10.2012 à concurrence de 31H30 par semaine.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 10/08/2017

DEL100817-~~63~~ PAGE 2 -

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et liberté des communes des départements et des régions article 3 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération en date du 12.10.2012, portant création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 31h30 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De modifier à la hausse à concurrence de 35H00 le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'adjoint territorial d'animation, créé par délibération du 12.10.2012 ;
- De substituer en conséquence à l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 31h30, un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35h00 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire,

[Handwritten signature]